

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N°15/223

### PRODUIT DE LA T.S.E. EN 2016

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).
- Vu l'article 1607 ter du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération 14/073 du conseil d'administration du 4 décembre 2014 qui adopte le programme pluriannuel d'intervention et la maquette financière prévisionnelle correspondante,

Sur proposition du Président,

- Décide de fixer à 28 236 395 Euros le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2016,
- Demande au Directeur Général de notifier cette décision aux Services Fiscaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire et du Rhône et de solliciter le versement de cette taxe par douzième.

Le Directeur Général



Jean Guillet

24 NOV. 2015

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

Pour le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI

